

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION A JALHAY A L'OCCASION D'UNE MARCHÉ LE 10/09/2023****Le Bourgmestre,**

Vu la demande introduite par Madame Lucille PAROTTE (0477/421.777) [pascal.collard@joskin.com](mailto:pascal.collard@joskin.com) en date du 19 juin 2023 quant à l'organisation d'une marche le 10/09/2023,

- Vu l'autorisation délivrée par le Collège communal en date du 28/08/ 2023
- Attendu que le centre névralgique de cette marche sera la salle de Sart,
- Vu que les marcheurs traverseront plusieurs routes régionales à divers endroits de la commune,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE:**

Art.1er Le dimanche 10/09/ 2023 de 07hr00 à 20h00, la circulation sera régie comme suit :

**SART:**

- RN 640 (Roquez) entre les immeubles n° 2 et 43, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h.
- RN 640 ( Station) entre les immeubles n° 4 et 26, la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h
- RN 640 (avenue Jean Gouders) entre les immeubles n° 15 et 37, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Art.2 Aux mêmes dates et heures, des panneaux : « Attention marcheurs » seront déposés à toutes les traversées de route régionales (RR 640).

Art.3 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C43), **laquelle sera déposée par les ouvriers communaux et mise en place et retirée par l'organisateur sous son entière responsabilité**

Art.4 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.5 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers)
- Aux services du SPW District de Verviers
- Aux services du TEC Liège Verviers
- à notre police locale.
- à notre service des Travaux
- à notre fonctionnaire « Planu ».
- aux organisateurs de la manifestation

Jalhay, le 25/08/ 2023  
Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

